Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec

6455 rue Jean-Talon Est,
Bureau 401
St-Léonard ,QC H1S 3E8

Téléphone : (514) 351-0052
1 800 361-8759
Télécopieur : (514) 355-2396

# RÈGLEMENT SUR LES AUTORISATIONS LÉGALES D'EXERCER LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE EN IMAGERIE MÉDICALE ET DE TECHNOLOGUE EN RADIO-ONCOLOGIE HORS DU QUÉBEC QUI DONNENT OUVERTURE AUX PERMIS DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE ET EN RADIO-ONCOLOGIE DU QUÉBEC

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. q)

**1.** Donne ouverture au permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic délivré par le Conseil d'administration de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec, l'autorisation légale d'exercer la profession de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic délivrée en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Saskatchewan.

**2.** Donne ouverture au permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine de la médecine nucléaire délivré par le Conseil d'administration de l'Ordre, l'autorisation légale d'exercer la profession de technologue en imagerie médicale dans le domaine de la médecine nucléaire délivrée en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Saskatchewan.

**3.** Donne ouverture au permis de technologue en radio-oncologie délivré par le Conseil d'administration de l'Ordre, l'autorisation légale d'exercer la profession de technologue en radio-oncologie délivrée en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Saskatchewan.

**4.** Pour obtenir un permis de l'Ordre, le titulaire d'une autorisation légale visée à l'article 1, 2 ou 3 en fait la demande par écrit à l'Ordre, à laquelle il joint la preuve de cette autorisation ainsi que le paiement des frais d'étude de son dossier, prescrits conformément au paragraphe 8° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26).

**5.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec.